

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 197 / 2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans diverses rues à l'occasion du
Marathon de Metz**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le code de la route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** l'autorisation accordée par la Préfecture à l'Athlétisme Metz Métropole (A2M) d'organiser une course pédestre intitulée « Marathon de METZ »

CONSIDERANT l'organisation du Marathon de METZ, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 09 octobre 2022 de 08 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera réglementée sur les voies suivantes :

- Cour de la Gare : la circulation sera interdite à son intersection avec la rue de la gare et la rue du chemin de fer.
- Rue du Chemin de Fer : la circulation sera interdite sur le tronçon compris entre la Cour de la Gare et les Hameaux du Bois, la circulation s'effectuera sur une seule voie dans un seul sens à partir des Hameaux du Bois jusqu'au rond point CD5, CD68.
- CD5 : La circulation sera interdite à son intersection avec le CD113a jusqu'au rond point (CD 68/rue du Chemin de Fer). Elle sera également interdite sur le tronçon compris entre le rond point ZAC Belle fontaine et le rond point CD 68 dans le sens MARLY-CUVRY.
- CD5b : la circulation sera interdite sur le tronçon compris entre le rond point (CD5b/rue de Frescaty et la rue Costes et Bellonte.
- Rue Costes et Bellonte : la circulation sera interdite sur une voie à son intersection avec le CD5b et la rue du 11^{ème} Régiment d'Aviation. Sur ce tronçon la circulation se fera sur les deux autres voies dans les deux sens.
- Rue du 11^{ème} Régiment d'Aviation : la circulation sera interdite à son intersection avec la rue Costes et Bellonte et la rue de Frescaty.
- Rue de Frescaty : la circulation sera interdite sur le tronçon compris entre le rond point (CD5b/ rue de Frescaty) et la limite communale.

Article 2 : ~~Le 08 Octobre 2022 à compter de 23 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation,~~ le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant sur les voies désignées à l'article 1.

Les feux de signalisation tricolores seront mis au clignotant au carrefour de la rue Costes et Bellonte et de la rue de la 11^{ème} d'Aviation.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de METZ.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Maire de Metz
- Monsieur le Président de l'Athlétisme Metz Métropole
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 08 Septembre 2022

LE MAIRE



Thierry HORY